

## Conseil Municipal du jeudi 27 octobre 2016

---

Le Conseil Municipal est convoqué le Jeudi 27 octobre 2016 à 20 h 30 dans la salle de la mairie.

### Ordre du Jour :

- Présentation du Plan Aménagement des Pratiques Phyto sanitaires (PAPPH) par Marie Dominique Gras et Nicolas ANDREU
- Droits de préemption
- Assainissement : Présentation Rapport sur le prix et la qualité du service
- Lotissement les condamines : Reprise du bassin de rétention (accord de principe)
- Associations : attribution des subventions
- Schéma départemental de coopération intercommunal du Gard : avis sur l'arrêté de fusion
- Convention Gédicom
- CDG : Convention de mise à disposition d'un ACFI
- Document Unique : demande de subvention dans le cadre du Fonds National de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP)
- Alès Agglomération : demande d'un fonds de concours exceptionnels 2014
- Alès Agglomération : Convention unique entre Alès Agglomération et la Commune
- Redevance d'Occupation du domaine public France télécom
- Budget M14 : Décisions modificatives
- Consultation : Choix Prestataire entretien climatiseur
- Consultation : Choix prestataire copieur
- Consultation : choix de l'entreprise pour la réfection des voiries communales – Programme 2016.
- Consultation : choix de l'entreprise pour le projet de mise en sécurité Avenue de la gare.
- Château de Lézan : Mission 2 Ecole des Mines
- Questions diverses

Présidence : Eric TORREILLES

Présents : Mrs et Mmes, Auvray Nelly , Bignolles Martine, Berbon Evelyne, Carrasco Sylvie, Durand Philippe, , Bruno Fraisse, Levailant Jean-Pierre, Anne Linssolas, Stéphane Manoël, Saint Pierre Eric, Talagrand Philippe Torreilles Eric, Trillon Christian, Veyrat Bernard.

Excusés : Astier Jean Louis, Aubrun Maryline, Eva Bonnaure, Fernandes Annie, Roblin Christine,

Secrétaire : Eric Saint Pierre

Compte rendu affiché le 3-11-2016

---

La séance est ouverte à 20 h 30

Mr le Maire donne le compte rendu de la dernière séance.

Le procès-verbal de ladite séance est approuvé à l'unanimité.

Il propose au conseil de rajouter à l'ordre du jour les points suivants : Maison en Partage la Gerbe - Convention pour la transmission électronique – avenant à la convention ACTES.

Le Conseil donne son accord pour ces rajouts.

Présentation du Plan d'amélioration des pratiques phyto sanitaires

## Conseil Municipal du jeudi 27 octobre 2016

---

Marie Dominique Gras, animatrice territoriale et Nicolas Andreu, Responsable des services techniques présentent au conseil le Plan d'amélioration des pratiques phyto sanitaires.

Début en 2011, il prend tout son sens depuis l'arrivée de Nicolas au service technique, et un travail conséquent a été réalisé tout au long de l'année en partenariat avec le Civam et le SMAGE des Gardons :

- Obtention du label 'terre saine » grâce au zéro Phyto employé sur la commune et à la politique de gestion des espaces menée de concert
- Entretien des sites ciblés et sectorisés selon trois modes de gestion : les sites de Prestige tels que le Parc du Château ou le centre village où l'entretien doit être soigné et fréquent, les sites Naturel tels que le stade et les sites de Confort tels que le Camp Perrier par exemple où la gestion est plus aisée et moins contraignante.
- Repérage d'espaces dits « difficiles » tels que le cimetière, les bouledromes ou les massifs vieillissants.
- Inventaire des moyens à disposition ou à acquérir dans un futur proche
- Réflexion sur le réaménagement possible de ces espaces difficiles : zone test au cimetière avec enherbement des allées - création d'un site pilote qui serait emblématique des nouvelles pratiques phyto sanitaires sur la commune, il pourrait être le support de communication et par la même de communication auprès de la population.

M. ANDREU présente au Conseil le réaménagement du site pilote qui impacterait la Place de l'enclos et la place des fêtes, avec un cheminement les reliant et permettant la circulation entre les deux espaces. Une terrasse en bois et des massifs de plantes sur la place de l'enclos, un jardin partagé, des plantations d'arbres et d'arbustes en lieu et place de ceux qui sont malades et invasifs, une aire de jeux sur la place des fêtes, avec la mise en place de bancs permettant de laisser place à un espace paisible enclin aux jeux et au repos.

Mme LINSSOLAS, membre de la commission embellissement approuve ce plan, M MANOEL souligne qu'il convient de prendre en compte les réseaux humides se trouvant sur la place dans l'élaboration du projet, M. VEYRAT fait la même remarque que les réseaux électriques.

M. DURAND Philippe tient à souligner qu'il ne valide pas ce projet car il s'oppose à la coupe des platanes sur la place des fêtes. M. le Maire prend en compte ces remarques et indique que rien n'est encore décidé, il précise que la commission Embellissement et les élus seront à nouveau sollicités avant la mise en œuvre de ces réaménagements.

Marie Dominique Gras rajoute qu'un volet communication et formation sont également déclinés dans ce plan.

Le coût de la mise en œuvre de ces pratiques s'élève à 70000.00 € HT. Ce plan fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau, qui pourrait financer jusqu'à 80 % des points du plan inventoriés.

M. le Maire remercie chaleureusement Nicolas et Marie Dominique pour leur investissement et leur travail.

***Délibération N°2016-076***  
***Approbation du Programme d'Action du PAPPH et***  
***Demande de subvention pour sa mise en œuvre***

## Conseil Municipal du jeudi 27 octobre 2016

---

Monsieur le Maire de Lézan rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la reconquête de la qualité de l'eau des deux captages d'eau potable prioritaires situés sur son territoire (le puits de Lézan et le Puits de Cardet), la commune de Lézan s'est engagée par délibération du 7 novembre 2011, dans l'élaboration d'un Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles.

Monsieur le Maire de Lézan et le comité de pilotage de l'étude présentent au Conseil Municipal le déroulement et le contenu du programme d'action du PAPPH dont l'objectif est d'entretenir l'ensemble des espaces communaux sans pesticides.

Outre limiter les risques de pollution, les intérêts de cette démarche sont multiples et notamment :

- Préserver la santé des agents et de la population
- Etre exemplaire et faciliter la communication sur l'action « Captage Prioritaire »
- Embellir la commune en aménageant des espaces verts durables.

Ainsi, le programme d'actions est bâti autour de 2 axes :

- ✓ Axe 1 : Supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires ;  
*Depuis fin 2015, les services techniques n'utilisent plus de produits phytosanitaires. L'abandon des pratiques de désherbage chimique engendrant l'accroissement de la charge de travail, cet axe prévoit l'acquisition de matériel alternatif au désherbage chimique et des aménagements pour améliorer la conception des espaces verts afin d'en faciliter l'entretien.*
- ✓ Axe 2 : Former, communiquer et sensibiliser, car la réussite d'une telle démarche passe par une adhésion de la population.

Le coût estimatif du plan d'action est de 70 420 € HT (intégrant des dépenses normales de gestion de la commune) finançable jusqu'à 80% par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, le Conseil Général du Gard et la Région Languedoc Roussillon.

Les investissements prévus dans le programme d'action seront répartis sur 3 années

Où cet exposé, le Conseil Municipal après avoir procédé au vote :

UNE ABSTENTION (M. DURAND Philippe tient à souligner qu'il ne valide pas ce projet car il s'oppose à la coupe des platanes sur la place des fêtes.) et 14 voix POUR

DECIDE :

- D'approuver le programme d'action du Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles
- D'approuver le montant estimatif de ce programme
- D'approuver l'inscription de ces dépenses au budget d'investissement de la commune
- D'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué, à solliciter des subventions les plus élevées possibles auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, du Conseil Général du Gard et de la Région Languedoc Roussillon.

<b><i>Délibération N°2016-077</i></b> <b><i>Droits de Prémption</i></b>
--

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur :

- L'immeuble cadastré Section AL N°600, le village, vendu par M. BAL Marc et Mme MICHAUD Marie à Messieurs HAMZA Mohamed et Chaib et à Mme KACEM Fatima.

## Conseil Municipal du jeudi 27 octobre 2016

---

- L'immeuble cadastré Section AK N°2165, 4 chemin de Réboulène, vendu par M. et Mme WESSELS à M. GUEROLD Bernard.
- L'immeuble cadastré Section AB N°2159 215 route d'Alès, vendu par M. et Mme CALANDE et Mme SABATIER à M. et Mme WATREMEZ et FERRY.

### *Information*

#### **Assainissement : rapport sur le prix et la qualité de service**

Il convient de présenter chaque année le Rapport sur le Prix et la Qualité de Service établi par le service assainissement d'Alès Agglomération : population desservie 85119 habitants, 43 357 abonnés.

Le prix global du prix de l'eau est de

Le prix TTC au m<sup>3</sup> du traitement de l'eau sur la base d'une facture de 120 m<sup>3</sup> est de 2.75 €

Stéphane MANOEL indique que pour la commune de Lézan (1640 habitants) , 721 foyers sont raccordés au réseau d'assainissement , il y a eu 166 815 m<sup>3</sup> d'eau traitée, le réseau total d'assainissement est de 13.1 km.

Il indique qu'il n'y a pas eu de problème particulier sur l'année écoulée. Un contrôle de l'agence de l'eau a eu lieu pour des by-pass au milieu naturel et le remplissage avec débordement de la lagune hors période estivale, le débordement a été pallié par notre délégué en envoyant dans la lagune au lieu du rejet direct en milieu naturel ce qui a évité un procès-verbal. La lagune ayant bien joué son rôle.

Un déshuileur, un racleur, le dégrilleur, tous les diffuseurs d'air ont été renouvelés.

M. MANOEL tient à souligner que deux passages caméras ont été réalisés : on constate des irrégularités conséquentes sur le réseau, d'importantes entrées d'eaux parasites (eaux pluviales) contrarient le dimensionnement de la station. Pour exemple il y a 166000 m<sup>3</sup> d'eaux traitée pour seulement 70000 m<sup>3</sup> facturés. Un travail conséquent est à réaliser sur le réseau avant la station.

### **Information**

#### **Lotissement les condamines : Reprise du bassin de rétention (accord de principe)**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil de la réunion des co-lotis du lotissement les condamines, dont la commune, propriétaire de deux lots, fait partie. Il ressort de cette réunion que les propriétaires présents à l'assemblée générale ne désirent pas reconduire un bureau.

L'entretien du bassin de rétention du lotissement était à la charge des co lotis.

Ce bassin ne peut rester sans entretien.

Si l'association des co lotis en fait la demande, M. le Maire propose au conseil que le bassin soit intégré dans le domaine public.

Préalablement, il conviendra, qu'avant la rétrocession dans le domaine public un état des lieux de l'ouvrage soit effectué , et qu'une liste des interventions ou travaux à entreprendre soit dressée, le cas échéant.

Cet inventaire sera proposé au Conseil afin qu'il puisse se prononcer sur l'acceptation ou non de l'intégration et en définir les conditions (mise en conformité, clôture, curage du bassin...).

## Conseil Municipal du jeudi 27 octobre 2016

Une convention sera alors rédigée formalisant les modalités de la rétrocession et sera proposée au vote de l'assemblée municipale.

Cette intégration ne pourra être effective qu'après enquête publique et acte notarié.

Le Conseil donne son accord de principe à M. le Maire afin qu'il effectue les premières démarches en vue de la reprise du bassin de rétention du lotissement les Condamines (Rue Max Fournier).

### *Délibération N°2016-078* *Subvention aux associations*

M. DURAND et M. TRILLON quittent l'assemblée.

M. le Maire présente au conseil les demandes de subventions déposées par les associations accompagnées des bilans d'activités et financiers pour l'année 2015/2016.

M. le Maire rappelle qu'au vu de la baisse des dotations de l'Etat, il avait été convenu l'année dernière, qu'une baisse des subventions aux associations serait appliquée.

Afin de privilégier l'uniformité et d'éviter toute incompréhension, il est proposé d'opérer une baisse de 10 % par an pendant cinq ans sur l'ensemble des dotations allouées par la commune aux associations.

Le Conseil après avoir délibéré, procède au vote :

Une voix contre, une abstention et 10 voix pour

Et décide d'octroyer pour 2016, les subventions suivantes :

Club Amitié des Fils d'Argent	270 €.
Association l'Alouette Lézannaise	270 €
Palette et Déco	270 €.
Judo Club Lézannais	270 €.
Boule Joyeuse	270 €.
L'Embellie ( Théâtre)	270 €.
L'ASCL (deux associations)	486 €.
Club philatélique lézannais	270 €
Léz'art Théâtre	270 €
Iris Flash	270 €
Histoire et Patrimoine	300 €
Goshingo	270 €
Blue Bollocks	270 €
Football club Lézannais	270 €
APE (gouters de Noël compris)	486 €
Association la Gerbe	324 €
Léz'embouquinés	324 €
Lézanim's	486 €
AGS	270 €

M. DURAND et M. TRILLON rejoignent à nouveau l'assemblée.

### *Délibération N°2016-079* *Subvention Exceptionnelle : Association la Gerbe*

## Conseil Municipal du jeudi 27 octobre 2016

---

M. le Maire rappelle le projet porté par M. et Mme FOURNIER, représentants de « l'association la Gerbe » dans la bâtisse de l'ancien café des Arts : Une « maison en partage » y serait aménagée, comprenant six ou sept appartements destinés à l'accueil des personnes âgées en perte progressive d'autonomie. Un café associatif et solidaire ouvert à tout public serait établi en lieu et place de l'ancien café. Le projet comprend également l'installation d'un dortoir pour les randonneurs des deux GR qui passent par Lézan.

Ces perspectives répondant favorablement aux attentes figurant dans notre projet de développement communal, un accord de principe avait été donné par l'assemblée municipale le 7 décembre 2015.

Le Conseil Départemental, Alès Agglomération ont répondu favorablement, à ce projet et participeront au financement.

Comme nous nous y étions engagés, il convient évidemment que la Commune participe également.

M. le Maire propose qu'une subvention exceptionnelle de 5000.00 euros soit allouée à l'association la Gerbe pour l'aider dans l'aboutissement de son projet.

Le Conseil après avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité, le projet de « maison en partage » porté par l'association la Gerbe.
- Décide d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5000.00 € pour soutenir financièrement ce projet.

<b><i>Délibération N°2016-080</i></b> <b><i>Subvention au CCAS</i></b>
---

Le Conseil après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'octroyer une subvention de 10 000.00 € au CCAS de la Commune.

<b><i>Fusion de la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération et des Communautés des communes Vivre en Cévennes, Pays Grand'Combien et Hautes Cévennes</i></b>
---

M. le Maire informe le Conseil Municipal que malgré l'avis défavorable donné par la majorité des communes concernées sur le projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI), M. le Préfet a maintenu la fusion telle que définie dans l'arrêté N°20160913-B1-001 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération et des Communautés des communes Vivre en Cévennes, Pays Grand'Combien et Hautes Cévennes ;

Il informe le Conseil que l'entité Alès Agglomération demeurera, qu'il n'y aura pas de changement de nom, ni de logo. Toutes les compétences des ex communautés seront transférées.

La communauté comprendra 131 906 habitants, 113 conseillers communautaires y siègeront. Il y aura toujours 15 vice-présidents, les élections auront lieu le 5 et le 12 janvier 2017.

<b><i>Délibération N°2016-081</i></b> <b><i>Convention dispositif d'alerte des populations GEDICOM</i></b>
---

## Conseil Municipal du jeudi 27 octobre 2016

---

Monsieur le Maire indique au conseil qu'un nouveau dispositif d'alerte des populations en cas d'évènement liés aux risques majeurs a été souscrit pour l'ensemble des communes d'Alès Agglomération. Suite à une mise en concurrence un marché public a été conclu avec la société GEDICOM.

Il convient de signer une convention d'adhésion à la plateforme d'alerte téléphonique d'Alès Agglomération. Cette convention définit les modalités de fonctionnement de la plateforme accessible aux différentes communes d'Alès Agglomération et les modalités de prise en charge du coût des frais téléphoniques engagés pour les campagnes lancées par les communes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention, conclue pour une durée de cinq ans.

### *Délibération N°2016-082*

#### *Convention de mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI)*

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment en son article 25,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Gard en date du 17 juin 2016, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du Service de Prévention des Risques Professionnels,

Vu les avis favorables unanimes du comité technique en date du 16 juin 2016.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion par délibération en date du 17 juin 2016 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI) auprès des collectivités. Son objectif est de simplifier l'accès aux prestations du Service Prévention des Risques Professionnels et de regrouper les missions de conseil et d'inspection au sein d'une convention unique.

Les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- ✓ d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- ✓ en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Cette disposition émane du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5). Ce texte prévoit en effet l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au Centre de Gestion du Gard.



## Conseil Municipal du jeudi 27 octobre 2016

---

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin, Monsieur le Maire, à conclure la convention de mise à disposition d'un Agent en Charge de la Fonction d'Inspection (ACFI).

*Le conseil municipal, sur* le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés,

**DECIDE :**

- De demander le bénéfice des prestations proposées par le Centre de Gestion,
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération,
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

***Délibération N°2016-083***

***Demande de subvention auprès du fonds national de prévention concernant la démarche d'évaluation des risques professionnels***

Vu l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, indiquant que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,

Vu les dispositions contenues aux articles R.4121-1 à R.4121-4 du Code du Travail, précisant que les employeurs territoriaux doivent transcrire et mettre à jour dans un Document Unique le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

M. le Maire rappelle que la réalisation du Document Unique entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public,

Considérant que le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine via un partenariat avec le Centre de Gestion du Gard, et attribue des subventions compensant le temps des agents investis dans la réalisation de la démarche,

Le centre de Gestion du Gard propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels (organisation de réseaux sur le thème du document unique, possibilité d'accompagnement sur le terrain si la collectivité est conventionnée avec le centre de gestion)

M. le Maire propose au Conseil de réaliser une démarche de prévention afin de procéder à l'évaluation des risques professionnels.

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés,



### **DECIDE**

- S'engager dans la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels
- D'Autoriser Monsieur le Maire à présenter un dossier de demande de subvention auprès du centre de gestion du Gard qui fera le lien avec la Caisse des dépôts et Consignations, gestionnaire du Fonds National de Prévention de la CNRACL
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de cette démarche
- De solliciter le versement de la subvention auprès du fonds national de prévention de la CNRACL

***Délibération N°2016-084***  
***Fonds de concours Alès Agglomération***

M. le Maire indique que la Communauté Alès Agglomération a délibéré en date du 22 janvier 2015 et a accepté notre dossier de demande de versement du fonds de concours pour le projet de divers travaux sur des bâtiments : mise aux normes électriques des bâtiments communaux pour 17731.00 € et mise en place d'un turbidimètre pour 4932.00 € HT. Le montant global s'élève à 23 663.00 € HT. Le fonds de concours attribué à la Commune de Lézan par Alès Agglomération est de 8000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De demander le versement du fonds de concours à Alès Agglomération
- D'employer le montant alloué à l'acquisition du bien désigné ci-dessus

***Délibération N°2016-085***  
***Fonds de concours Exceptionnel Alès Agglomération***

M. le Maire indique que la Communauté Alès Agglomération a délibéré pour octroyer aux communes devant faire face à des travaux dans les bâtiments scolaires, un fonds de concours exceptionnel.

Suite à l'ouverture d'une nouvelle classe, la commune de Lézan a dû effectuer des travaux urgents : agrandissement de la cantine et création d'une salle de professeurs. Le montant de ces travaux effectués en régie, par l'équipe technique est de 2826.03 € HT soit 3054.64 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De demander le versement du fonds de concours exceptionnel à Alès Agglomération
- 

***Délibération N° 2016-086***  
***Alès Agglomération : Autorisation de signature d'une convention unique entre la communauté Alès Agglomération et la Commune de Lézan***

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L5211-4-1 et D5211-16, L5211-17, L5216-7-1 et L5215-27, R 2224-19, R 2224-19-2 et R 2224-19-7,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2014-365-0010, en date du 31 décembre 2014, portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération, modifié par l'arrêté préfectoral N°2015-12-37, en date du 28 décembre 2015,

## Conseil Municipal du jeudi 27 octobre 2016

---

Vu la délibération C2013\_01\_01 du Conseil de Communauté d'Alès Agglomération, en date du 7 janvier 2013, portant adoption des statuts d'Alès Agglomération, modifiée par les délibérations C2014\_10\_16, en date du 25 septembre 2014, et C2015\_09\_10, en date du 9 octobre 2015,

Vu la délibération C2014\_13\_17 du Conseil de Communauté d'Alès Agglomération, en date du 11 décembre 2014, portant définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles prévue à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts d'Alès Agglomération,

Vu l'avis du Comité Technique d'Alès Agglomération en date du 22 décembre 2014,

Considérant qu'Alès Agglomération assure sur son territoire la gestion de nombreux biens, équipements ou services publics nécessaires à l'exercice de ses compétences,

Considérant que l'éloignement de ces différentes infrastructures engendre des difficultés pour en assurer un entretien efficace et rapide, sans en augmenter de façon significative le nombre d'agents audit entretien et, par voie de conséquence, la fiscalité intercommunale eu égard notamment à la baisse des dotations de l'État,

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités Alès Agglomération peut confier par convention la création ou la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres,

Considérant que ces prestations correspondent à des prestations de service exonérées des règles de concurrence et de publicité,

Considérant que pour assurer la continuité du service public il convient, dans le cadre de compétences transférées, de maintenir les marchés publics tels que contractés par la commune,

Considérant par ailleurs qu'il y a lieu, dans un souci de bonne administration, de mutualiser les services nécessaires aux signataires de la présente convention, en vue de permettre l'exercice des compétences qui leur sont légalement et statutairement dévolues,

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités cette mutualisation nécessite la mise à disposition totale ou partielle des services concernés ainsi que la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés,

Considérant l'intérêt d'établir, dans un souci de simplification, une convention unique, définissant les relations entre Alès Agglomération et chaque commune membre, relative aux mises à disposition de service, mises à disposition ou utilisations de locaux et aux prestations de service, et remplaçant l'ensemble des conventions de même nature,

Considérant que la Commune, en sa qualité de membre d'Alès Agglomération, voit son territoire supporter des bâtiments mis à disposition, transférés ou propriétés de la communauté d'agglomération dans le cadre des compétences communautaires (crèches, écoles, locaux techniques,...) ;

Considérant par ailleurs que l'entretien des bâtiments propriétés, mis à disposition ou transférés à Alès Agglomération s'entend comme la prise en charge des dépenses locatives, matériel et de la main d'œuvre ;

Considérant dès lors qu'aux fins d'économie et d'efficacité, il convient pour la Commune de Lézan et Alès Agglomération de conclure une convention de gestion de bâtiments communautaires situés sur le territoire communal, permettant la prise en charge de la maintenance et de l'entretien desdits bâtiments par la Commune moyennant compensation financière par la communauté d'agglomération ;

Considérant qu'à ce titre, les différentes interventions de la Commune feront notamment l'objet d'un versement forfaitaire annuel par Alès Agglomération, conformément au barème fixé par la délibération B2015\_03\_14 du Bureau de Communauté d'Alès Agglomération en date du 2 avril 2015 ;

## Conseil Municipal du jeudi 27 octobre 2016

### APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, le conseil municipal, DÉCIDE

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Communauté Alès Agglomération une convention unique annexée à la présente délibération
- ✓ Ladite convention annexée à la présente délibération est consentie à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et pour une durée illimitée.
- ✓ Les interventions de la Commune emporteront le versement d'un défraiement forfaitaire annuel par Alès Agglomération, sur la base du barème adopté par la délibération B2015\_03\_14 du Bureau de Communauté d'Alès Agglomération en date du 2 avril 2015.
- ✓ Les modalités particulières d'intervention et les conditions de réciprocité sont définies dans ladite convention annexée à la présente délibération.

***Délibération n°2016-87***  
***Redevance pour occupation de domaine public (RODP) France Télécom***

Mr TRILLON informe le conseil que pour l'année 2016, sur la base des installations existantes au 31 décembre 2015, la RODP est calculée comme suit :

- 38.8041 € / km d'artère souterraine (soit 14 655 km) = 568.67 €
- 51.7388 € / km d'artère aérienne (soit 6 137 km) = 317.52 €
- 25.8694 € / m2 pour les emprises au sol (soit 0.24 m2) = 6.20 €

Soit une redevance pour 2016 de 892.39 €.

Le conseil après avoir délibéré décide à l'unanimité de demander le versement de la RODP2016

***Délibération n°2016-88***  
***M14 : Décisions modificatives***

Le Conseil Municipal autorise les décisions modificatives suivantes sur le budget principal M14 :

Fonctionnement :

Article 6413 + 10 000.00 €  
Article 6411 - 10 000.00 €

Article 6488 + 4 000.00 €  
Article 6453 - 4 000.00 €

Article 6455 + 1 000.00 €  
Article 6453 - 1 000.00 €

Investissement :

Article 21561 + 9 000.00 €  
Article 2111 - 9 000.00 €

Article 2151 + 15 000.00 €  
Article 2152 - 15 000.00 €

Article 21312 + 3 000.00 €  
Article 21311 - 3 000.00 €

***Délibération N°2016-89***  
***Consultation Entretien Climatiseur : Choix du Prestataire***

M. TRILLON informe le Conseil que le contrat de maintenance des climatiseurs de la mairie arrivait à son terme.

Une consultation a été lancée (publication sur le site de la commune, affichage en mairie et courriers adressés à cinq prestataires),

Un seul prestataire a répondu :

Entreprise Vetsel : Entretien de huit climatiseurs : 860.00 € HT soit 1032.00 € TTC

Le conseil après avoir délibéré décide de retenir la proposition de l'entreprise VETSEL, pour l'entretien de l'ensemble des climatiseurs de la mairie, pour un montant de 860.00 € HT soit 1032.00 € TTC. Le contrat est conclu pour trois années.

Il autorise M. le Maire à signer toutes pièces utiles ou à intervenir.

***Délibération N°2016-90***  
***Consultation Copieur : Choix du prestataire***

M. TRILLON informe le Conseil que le contrat de maintenance du Copieur de la mairie arrive à son terme le 25/10/2016.

Il convenait de lancer une nouvelle consultation. (Publication sur le site de la commune, affichage en mairie et courriers adressés à trois prestataires),

Deux prestataires ont répondu :

✓ Bureau 30 :

- Option 1 : Copieur laser numérique Noir et Blanc et couleur : 3000.00 € HT+  
contrat de maintenance 0.006 HT la copie Noir et Blanc / 0.05 € HT la copie couleur
- Option 2 : location mensuelle pour le même copieur : 57.90 € HT / mois
- Option 3 : prolongation pendant une année dans les mêmes conditions

✓ Repro 30 :

- Option 1 : Copieur laser numérique Noir et Blanc et couleur : 4 100.00 € HT+  
contrat de maintenance 0.005 HT la copie Noir et Blanc / 0.05 € HT la copie couleur
- Option 2 : location mensuelle pour le même copieur : 81.00 € HT / mois
- Option 3 : néant

Le conseil après avoir délibéré, et compte tenu des finances communales, décide de reporter à l'année prochaine le changement du copieur et décide de retenir l'option 3 de la société Bureau 30.

Le contrat de maintenance actuel sera reconduit pour une durée d'une année.

Une nouvelle consultation aura lieu en 2017.

***Délibération N°2016-91***

### *Consultation Réfection Voirie 2016 : Choix de l'entreprise*

M. TALAGRAND rappelle qu'il est nécessaire d'entretenir la voirie communale ; chaque année , en fonction des besoins, un programme voirie est prévu.

Cette année il a été décidé de procéder à la réfection d'une partie du chemin de sauve ( en face lotissement de la fontaine) , de la rue du temple et montée de la rue fraîche, du parking du cimetière, et d'aménager l'emplacement de la borne pour l'alimentation des voitures électriques (allée de la gare) .

Une consultation a été effectuée. (publication sur le site de la commune, affichage en mairie et courriers adressés à trois prestataires),

Quatre entreprises ont répondu.

Il présente les différentes offres reçues :

- ✓ Entreprise MICHEL TP : 12 263.50 € HT soit 14 716.20 € TTC
- ✓ Entreprise GIRAUD : 13 959.10 € HT soit 16 750.92 € TTC
- ✓ Entreprise BERNARD TP : 9628.80 € HT soit 11554.56 € TTC
- ✓ Entreprise SGTP : 9111.10 € HT soit 10933.32 € TTC

Le conseil après avoir délibéré décide de retenir la proposition de l'entreprise SGTP, moins disante, pour les travaux de réfection de voirie – Programme 2016, pour un montant de 9111.10 € HT soit 10933.32 € TTC.

Les travaux devront commencer au plus vite.

Il autorise M. le Maire à signer toutes pièces utiles ou à intervenir.

### *Délibération N°2016-092*

#### *Consultation travaux Voirie RD 24 : Mise en sécurité de l'entrée du village*

M. TRILLON rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire, pour améliorer la sécurité des personnes, d'aménager l'entrée du village du rond-point à l'allée de la gare, RD 24 .

Pour cela une consultation a été effectuée. (publication sur le site de la commune, affichage en mairie et courriers adressés à trois prestataires) ,

Deux options étaient envisageables, option 1 clapissette chaulée sur trottoir, option 2 : enrobé sur trottoir.

Trois entreprises ont répondu .

Il présente les différentes offres reçues :

- ✓ Entreprise MICHEL TP : 31 900.00 € HT soit 38 280.00 € TTC
  - Option 1 : 8100.00
  - Option 2 : 8550.00
- ✓ Entreprise GIRAUD : 29 822.00 € HT soit 35 786.00 € TTC
  - Option 1 : 7200.00
  - Option 2 : 8100.00
- ✓ Entreprise Lautier Moussac : 31 215.00 € HT soit 37 458.00 € TTC
  - Option 1 : 7650.00

- Option 2 : 9450.00

Au vu du faible écart de prix entre les deux options, l'option 2 est privilégiée.

Le conseil après avoir délibéré décide :

- de retenir une finition en enrobé sur le trottoir, (option2) .
- de retenir la proposition de l'entreprise GIRAUD, moins disante , pour les travaux de mise en sécurité sur la RD 24 pour un montant de 29 822.00 € HT et l'option 2 d'un montant de 8100.00 € HT soit 45 506.40 € TTC
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces utiles ou à intervenir.

Il est à noter que ces travaux ont été subventionnés en partie par le Conseil départemental dans le cadre des amendes de police pour un montant de 13950.94 €.

Une subvention supplémentaire d'un montant de 5000.00 € est allouée par Madame Vivette LOPEZ dans le cadre de sa réserve parlementaire.

Mme BERBON demande si une sécurisation d'un passage piéton dangereux sur l'avenue de la gare pourrait être améliorée. M. le Maire indique qu'il se rendra sur les lieux pour voir ce qui peut être entrepris

### ***Délibération n°2016-93***

#### ***Château de Lézan : Accord sur le projet de réhabilitation***

#### ***Mission N° 2 : Ecole des Mines d'Alès - Réalisation du Cahier des charges***

#### ***pour la mise en œuvre du projet de création d'un centre d'activités***

#### ***Accueil des stagiaires de l'Ecole des Mines d'Alès : Convention – Indemnités et gratifications***

M. le Maire évoque la réunion publique organisée le 17 septembre dernier concernant le devenir du Château. Il rappelle que le projet de réhabilitation du Château de Lézan présenté par M. Jean Louis ASTIER, a rencontré un vif succès auprès de la population, lors de sa présentation aux journées du patrimoine.

Avant de continuer les investigations sur ce projet, il est impératif d'avoir l'adhésion de l'équipe municipale, il convient donc de recueillir l'avis du Conseil municipal sur ce projet :

Réhabilitation du Château avec

- ✓ Au rez de chaussée : Installation de la Mairie,
- ✓ Au 1<sup>er</sup> étage : installation d'un restaurant de prestige,
- ✓ Aux deux derniers étages Installation d'un centre d'affaires pouvant accueillir sept entreprises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'approuver, le projet de réhabilitation tel que présenté lors de la réunion publique du 17 septembre 2016 et décrit ci-dessus.
- Donne son accord pour la poursuite des investigations en ce sens.
- Autorise M. le Maire à signer une convention avec l'Ecole des mines afin de confier aux élèves ingénieurs une seconde mission pour la réalisation d'un cahier des charges , l'organisation et la planification de la mise en œuvre du centre d'activités sans le cadre de

## Conseil Municipal du jeudi 27 octobre 2016

---

la réhabilitation du château , en recherchant et finalisant les prises de contact avec les partenaires ,

- Autorise M. le Maire à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de tous les partenaires potentiels : Collectivités (Communautés d'Agglomérations Conseil départemental, Région, Europe) , Organismes, fondations ou autres entités.
- Autorise M. le Maire et aux personnes qu'il mandatera à rencontrer différents partenaires, au nom de la commune, en vue de l'aboutissement et la réalisation de ce projet.

Au vu de l'étude de faisabilité accomplie par les élèves de l'Ecole des Mines d'Alès , une seconde mission consistant à organiser et à planifier la mise en œuvre du projet initial de création d'un centre d'activités dans le cadre de la réhabilitation du château de Lézan, leur sera confiée . Jean Louis ASTIER sera le tuteur des élèves.

Une convention indiquant les modalités de remboursement des frais doit être signée.

Le conseil après avoir délibéré :

- o Autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à la mission de terrain, et les conventions de stage correspondantes,
- o A rembourser les frais suivant le barème fixé par l'Ecole des Mines :
  - transport : 0.20 € km, restauration : 6 € le repas
- o A allouer une gratification qui sera définie au terme de la mission

M. le Maire informe le conseil qu'un fonds spécial pour l'aménagement et la dynamisation des villes et villages vient d'être créé par le Conseil départemental. Nous allons prendre des renseignements et si nous pouvons y prétendre, nous organiserons une réunion en présence de nos élus départementaux pour leur présenter notre projet.

### ***Délibération N°2016-094***

***M14 : Convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire- changement d'opérateur***

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 27 novembre 2013 signée entre la Préfecture du Gard et la Commune de Lézan.

Considérant qu'il est nécessaire de signer un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État afin de prendre en compte le changement d'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Le Conseil après avoir délibéré, autorise à l'unanimité M. le Maire à signer ledit avenant à la convention du 27.11.2013 pour la transmission des actes de la Commune de Lézan soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire

### ***Délibération N°2016-095***

***CCAS : Convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire***



## Conseil Municipal du jeudi 27 octobre 2016

---

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État dans le département signe avec celui-ci une convention prévoyant notamment :

- l'agrément de l'opérateur de transmission (et l'homologation de son dispositif) ;
- la nature et la matière des actes transmis par voie électronique ;
- les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique ;
- la possibilité, pour la collectivité territoriale, l'établissement public local, le groupement (catégorie auxquels appartiennent notamment les établissements publics de coopération intercommunale), la société d'économie mixte locale (SEML), la société publique locale (SPL) ou l'association syndicale de propriétaires, désignées ci-après par « collectivités », de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Alors que le cahier des charges national de la transmission dans @ctes a une portée nationale, la convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la « collectivité » pour constater, d'une part, l'utilisation d'un dispositif de transmission par voie électronique des actes en conformité avec le cahier des charges de la transmission (c'est-à-dire homologué) et, d'autre part, pour décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique.

La commune ayant choisi d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes du CCAS de la Commune de Lézan soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire, Monsieur le Maire propose au Conseil de signer ladite convention.

Le Conseil, après avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

### QUESTIONS DIVERSES

**Loto CCAS :** Mme LINSSOLAS demande si le loto du CCAS est maintenu. M. le Maire lui indique qu'une réunion sur ce point est prévue le 7 novembre prochain à 17 h 30.

**Terrain jouxtant la cave :** M. DURAND demande ou en est la cession à titre onéreux du terrain appartenant à la cave coopérative et jouxtant les jardins du foyer. M. le Maire indique qu'il doit rencontrer le Président de la cave à ce sujet.

**Stationnement :** M. Durand évoque les problèmes de stationnement dans le village, sur la place de l'enclos notamment. M. le Maire indique qu'il fera appel aux ASVP de la commune pour sensibiliser, puis au service de la police rurale D'Alès Agglomération ou de la gendarmerie pour verbaliser.

**Excès de vitesse :** Plusieurs élus déplorent les excès de vitesse dans le village, notamment au chemin de sauve. Ils demandent la possibilité d'aménagements : rétrécissements de voies, pose de coussin berlinois. Ces points seront étudiés.

## Conseil Municipal du jeudi 27 octobre 2016

**Entretien des containers** : Mme LINSSOLAS demande quand les containers sont-ils nettoyés ? M. le Maire répond que les services d'Alès Agglomération passant une fois par an pour désinfecter.

**Bibliothèque** : Mme AUVRAY indique que la DLL organise une tournée en direction des Jeunes Publics. L'association « lez embouquinés » souhaiterait accueillir un spectacle. La demande doit être portée par la commune. M. le Maire donne son accord, il convient de communiquer le dossier à la mairie pour que la demande puisse être déposée.

Mme AUVRAY demande comment la convention de mise à disposition de la bibliothèque est renouvelée. M. le Maire répond que comme pour toutes les associations bénéficiant d'une mise à disposition, les conventions sont renouvelés à la date anniversaire.

**Centre de loisirs** : Mme CARRASCO souhaite relater un incident qui s'est produit lors d'une sortie organisée par le centre de loisirs. Un enfant s'est malencontreusement fracturé le bras. Il va bien. L'encadrement et la réactivité de l'équipe a permis de gérer au mieux cet incident. Les enfants ont pu s'exprimer sur cet accident et ont tous confectionné des cartes de réconfort à Lény et lui ont souhaité un prompt rétablissement.

**La séance est levée à minuit.**

### *Délibérations prises dans la séance du 27/10/2016*

2016-076	Approbation de Programme d'actions du PPAPPH et demande de subvention pour sa mise en oeuvre
2016-077	Droits de Prémption
2016-078	Subventions aux associations
2016-079	Subvention exceptionnelle à l'association la Gerbe
2016-080	Subvention au CCAS
2016-081	Convention dispositif d'alerte des populations Gédicom
2016-082	Convention de mise à disposition d'un ACFI
2016-083	Demande de subvention auprès du fonds de prévention concernant la démarche d'évaluation des risques professionnels
2016-084	Fonds concours 2015 Alès Agglomération
2016-085	Fonds de concours exceptionnel Alès Agglomération
2016-086	Redevance pour occupation du domaine public (RODP) France Télécom
2016-087	Alès Agglomération : signature de la convention unique
2016-088	M14 : Décisions modificatives
2016-089	Consultation : entretien climatiseur : choix du prestataire
2016-090	Consultation : copieur : choix du prestataire
2016-091	Consultation : réfection voirie programme 2016 – choix de l'entreprise
2016-092	Consultation : Sécurisation RD 24 Allée de la gare – choix de l'entreprise
2016-093	Château de Lézan : Accord sur le projet de réhabilitation – Mission N° 2 avec l'Ecole des Mines d'Alès

## Conseil Municipal du jeudi 27 octobre 2016

---

2016-094	M14 : Convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire – changement d’opérateur
2016-095	M14 : CCAS Convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire

### *Signatures des membres présents à la séance du 27/10/2016*

Eric TORREILLES

AUVRAY Nelly

BERBON Evelyne

BIGNOLLES Martine

CARRASCO Sylvie

DURAND Philippe

MANOEL Stéphane

FRAISSE Bruno

LEVAILLANT Jean Pierre

LINSSOLAS Anne

ROBLIN Christine

SAINT PIERRE Eric

TALAGRAND Philippe

TRILLON Christian

VEYRAT Bernard